



# Procès-verbal

Le huit avril deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Secrétaire de la séance :** Didier GOUZOU-THEODORE.

**Présents :** Gilles COMBELLE, Michel VEYRINES, Cécile HOCHART, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Didier GOUZOU-THEODORE, Francis CARRIERE, Bernard GEORGES, Jean MOMBOISSE, David PONS, Sandrine LAMY, Stéphanie VIGIER, Christelle BEX, Fabien RINQUIN, Laetitia LEYBROS, Magali PARISSIER, Laetitia GROFFAL.

Madame Lucie CANET, absente lors de l'ouverture de la séance, a rejoint l'assemblée à 21h25 et a pris part aux votes à compter de la délibération n° DE-2026-028.

## Ordre du jour :

- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
- Règlement intérieur du conseil municipal : adoption ;
- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs ;
- Constitution de la commission d'appel d'offres ;
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet ;
- Réduction du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;
- Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet ;
- Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- Approbation des conventions de mise à disposition des locaux et/ou équipements communaux au bénéfice des associations ;
- Questions diverses : constitution des commissions communales, etc.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur René LAPEYRE, par courrier en date du 31 mars 2026, dont il donne lecture.

## Délibérations du conseil :

### Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (N° DE\_2026\_012)

Monsieur le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
2. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros;

6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans les conditions prévues par la loi ;
8. D'exercer, au nom de la commune, sur les parties agglomérées des centres-bourgs du Rouget et de Pers, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme);
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles;
10. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

#### Règlement intérieur du conseil municipal : adoption (N° DE\_2026\_013)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal. Elles ont un délai de 6 mois pour l'adopter suite à son installation (art. L 2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce projet est soumis à l'assemblée pour avis, remarques et amendements si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

#### Désignation du délégué au CNAS (N° DE\_2026\_014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de divers organismes.

Suite aux élections municipales et au renouvellement des assemblées, il convient de désigner, pour la commune du Rouget-Pers, 1 délégué pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation du délégué.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Jacqueline CABANNES ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est élue déléguée au CNAS.

#### Désignation des délégués au SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal) (N° DE\_2026\_015)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de divers organismes.

Suite aux élections municipales et au renouvellement des assemblées, il convient de désigner, pour la commune du Rouget-Pers, 2 délégués pour siéger au sein des instances du SDEC.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des délégués.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Messieurs COMBELLE Gilles et VEYRINES Michel ayant chacun obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, sont élus délégués au SDEC.

#### Désignation du représentant au sein de « Cantal Ingénierie et Territoires » (N° DE\_2026\_016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouget-Pers est membre de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT) et à ce titre, elle dispose d'un siège.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un représentant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur VEYRINES Michel ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est élu représentant.

#### Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) (N° DE\_2026\_017)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI. Il est donc nécessaire, conformément aux statuts de AGEDI de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant au Syndicat.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Didier GOUZOU-THEODORE ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal AGEDI.

Monsieur Fabien RINQUIN ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal AGEDI.

Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger à la commission de contrôle des listes électorales (N° DE\_2026\_018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code électoral, une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs.

Dans les communes relevant de ce dispositif, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il appartient au Conseil municipal de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à cette désignation.

Élection du conseiller municipal titulaire :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Didier GOUZOU-THEODORE ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est désigné pour siéger en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Élection du conseiller municipal suppléant :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Francis CARRIERE ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est désigné pour siéger en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Commission Communale des Impôts Directs : proposition des personnes (N° DE\_2026\_019)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué, est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide**, de proposer une liste comme suit :

- Commissaires titulaires (12) :

| Nom – Prénom           | Adresse                             |                      |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| VEYRINES Michel        | 16 rue du Brégoux, Le Rouget        | 15290 LE ROUGET-PERS |
| HOCHART Cécile         | 38 rue des Châtaigniers, Le Rouget  | 15290 LE ROUGET-PERS |
| CHARREIRE Frédéric     | 7 rue de La Fontaine, Le Rouget     | 15290 LE ROUGET-PERS |
| CABANNES Jacqueline    | 12 rue des Sources, Le Rouget       | 15290 LE ROUGET-PERS |
| GOUZOU-THEODORE Didier | 7 rue du Stade, Le Rouget           | 15290 LE ROUGET-PERS |
| CARRIERE Francis       | 3 rue de la Scierie, Le Rouget      | 15290 LE ROUGET-PERS |
| GEORGES Bernard        | 6 chemin des Plancotes, Pers        | 15290 LE ROUGET-PERS |
| MOMBOISSE Jean         | 8 bis rue des Chênes, Le Rouget     | 15290 LE ROUGET-PERS |
| PONS David             | 6 rue des Sources, Le Rouget        | 15290 LE ROUGET-PERS |
| MARTROU Ginette        | 9 rue du Stade, Le Rouget           | 15290 LE ROUGET-PERS |
| FOUR Jean-Pierre       | 3 rue de la Confiturerie, Le Rouget | 15290 LE ROUGET-PERS |
| MAZET Michel           | 1 Guizalmon, Le Rouget              | 15290 LE ROUGET-PERS |

Commissaires suppléants (12) :

| Nom – Prénom           | Adresse                             |                      |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| LAMY Sandrine          | 2 rue de La Fontaine, Le Rouget     | 15290 LE ROUGET-PERS |
| VIGIER Stéphanie       | 38 rue du Moulin du Teil, Le Rouget | 15290 LE ROUGET-PERS |
| BEX Christelle         | 2 Lascombes, Pers                   | 15290 LE ROUGET-PERS |
| RINQUIN Fabien         | 14 Les 3 Croix, Pers                | 15290 LE ROUGET-PERS |
| LEYBROS Laetitia       | 8 Les 3 Croix, Pers                 | 15290 LE ROUGET-PERS |
| PARISSIER Magali       | 12 rue du Viaduc, Le Ribeyres, Pers | 15290 LE ROUGET-PERS |
| CANET Lucie            | 4 rue des Sources, Le Rouget        | 15290 LE ROUGET-PERS |
| GROFFAL Laetitia       | 5 Guizalmon, Le Rouget              | 15290 LE ROUGET-PERS |
| MOISSINAC Marie-France | 4 rue de la Gare, Le Rouget         | 15290 LE ROUGET-PERS |
| LACAZE Nathalie        | 2 sentier des Ecureuils, Pers       | 15290 LE ROUGET-PERS |
| TERS Ghislaine         | 5 Fourcade, Pers                    | 15290 LE ROUGET-PERS |
| MALVAUX Marie-Hélène   | 9 rue des Sapins, Le Rouget         | 15290 LE ROUGET-PERS |

#### Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE\_2026\_020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du maire, président de droit,
- de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein,
- de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces membres.

Élection des membres titulaires :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Michel VEYRINES, Monsieur Frédéric CHARREIRE et Madame Lætitia LEYBROS, ayant chacun obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Élection des membres suppléants :

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur David PONS, Monsieur Francis CARRIERE et Monsieur Bernard GEORGES ayant chacun obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

#### Désignation du correspondant incendie et secours (N° DE\_2026\_021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers prévoit la désignation, au sein du Conseil municipal, d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il participe également à la sensibilisation de la population aux risques et aux mesures de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Gilles COMBELLE ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est désigné correspondant incendie et secours de la commune.

#### Désignation du correspondant sécurité routière (N° DE\_2026\_022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la politique nationale de prévention et de sécurité routière, les communes sont invitées à désigner un correspondant sécurité routière parmi les membres du Conseil municipal.

Ce correspondant a pour mission de relayer, au niveau communal, les actions et informations relatives à la prévention et

à la sécurité routière. Il constitue également l'interlocuteur privilégié des services de l'État et participe à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention auprès de la population.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation du correspondant sécurité routière.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Didier GOUZOU-THEODORE ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est désigné correspondant sécurité routière de la commune.

#### Désignation du correspondant défense (N° DE\_2026\_023)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame le ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Jacqueline CABANNES ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est désignée correspondant défense pour la commune du Rouget-Pers.

#### Désignation du délégué des établissements recevant du public (ERP) (N° DE\_2026\_024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des obligations relatives à la sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP), il est recommandé de désigner un délégué au sein du Conseil municipal.

Ce délégué ERP a pour rôle de suivre les questions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le territoire communal. Il constitue un interlocuteur privilégié des services de l'État, notamment de la commission de sécurité et d'accessibilité. Il veille également à la bonne application de la réglementation en vigueur et peut être associé aux visites de contrôle ainsi qu'aux actions de prévention et d'information auprès des gestionnaires d'établissements.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation du délégué ERP.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Gilles COMBELLE ayant obtenu 17 (dix-sept) voix et donc la majorité absolue, est désigné délégué ERP de la commune du Rouget-Pers.

#### Création d'un emploi permanent à temps complet (N° DE\_2026\_025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création, à compter du 20 avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques de la commune de Le Rouget-Pers, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création de l'emploi ;
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Modification d'un emploi permanent: réduction du temps de travail (N° DE\_2026\_026)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé (19heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service et conformément au souhait de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier un emploi, comme suit :

- Modification du temps de travail - Nombre d'emploi concerné : 1
- Objet : réduction du temps de travail avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026:

| Situation initiale   | Nouvelle situation   |
|--|--|
| Emploi: Adjoint d'animation  | Emploi: Adjoint d'animation  |
| Emploi permanent de catégorie C  | Emploi permanent de catégorie C  |
| Filière animation  | Filière animation  |
| Cadre d'emploi: adjoints territoriaux d'animation                                    | Cadre d'emploi: adjoints territoriaux d'animation                                    |
| Grade minimum : adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Grade minimum : adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Grade maximum : adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Grade maximum : adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Temps de travail : 19h00/35h00 (annualisé)   | Temps de travail : 18h00/35h00 (annualisé)   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte les propositions de Monsieur le Maire;
- modifie le tableau des emplois en conséquence;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire (N° DE\_2026\_027)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, la commune peut recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, notamment lorsque les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2025-2026, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a été recruté au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois du 28 août 2025 au 27 août 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Direction académique des services de l'Éducation nationale du Cantal a proposé le maintien de cette classe pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que le recours à l'accroissement temporaire d'activité ne peut être prolongé au-delà de la durée maximale autorisée;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service pour les années scolaires à venir, malgré l'incertitude quant au maintien de cette classe à la rentrée 2027-2028;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer un emploi permanent relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'ATSEM, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 33 heures annualisées (33/35<sup>ème</sup>), à compter du 28 août 2026 pour une durée d'un an;
- **précise** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8-6° du Code général de la fonction publique;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement de l'agent.

Convention avec la Communauté de Communes : mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (N° DE\_2026\_028)

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne utilise durant la période estivale les locaux du groupe scolaire de la commune et notamment l'espace cantine/restauration ainsi que la cour de récréation.

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux.

Cette dernière précise notamment les périodes d'occupation (juillet et août), les locaux mis à disposition et fixe les conditions de refacturation des repas confectionnés par le personnel et/ou les prestataires de la communauté de communes au profit de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme durant le mois de Juillet.

Monsieur le Maire propose que les locaux soient mis à disposition gracieusement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention cadre telle que présentée, valable pour chaque année jusqu'à décision contraire du conseil ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- précise que les conditions financières ou d'occupation pourront être réévaluées chaque année si nécessaire, par accord entre la commune et la Communauté de Communes.

Mise à disposition de locaux communaux et/ou équipements aux associations (N° DE\_2026\_029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs activités culturelles, sportives, éducatives ou sociales.

Il présente aux membres présents les conventions type relatives à la mise à disposition de locaux communaux pour la pratique d'activités associatives et/ou le stockage de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de mise à disposition de locaux communaux aux associations pour la pratique de leurs activités et/ou le stockage de matériel,
- précise que toute association bénéficiaire devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages éventuels liés à l'usage du local,
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec chaque association intéressée une convention précisant notamment : la durée de mise à disposition, les responsabilités, les assurances, l'entretien et l'usage, ainsi que les éventuelles contributions financières,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Questions diverses

- *Constitution de commissions communales :*

| Commissions   | Compositions   |
|---|--|
| Travaux (voirie, réseaux, bâtiments) – équipements et gestion des services techniques                   | Adjoint-référent : VEYRINES Michel.¶<br>Membres : CABANNES Jacqueline, CARRIERE Francis, CHARREIRE Frédéric, GEORGES Bernard, GOUZOU THEODORE Didier, MOMBOISSE Jean, PONS David.¶<br>Agent-référent : BORDES Pierre.¶                       |
| Vie scolaire (TAP, garderie, cantine, conseil école), médiathèque, vie associative, marché hebdomadaire | Adjoint-référent : HOCHART Cécile.¶<br>Membres : BEX Christelle, GEORGES Bernard, GOUZOU THEODORE Didier, GROFFAL Laetitia, LAMY Sandrine, LEYBROS Laetitia, VIGIER Stéphanie.¶<br>Agent-référent : LEGALLAIS Nathalie.¶                     |
| Développement économique et intercommunalité  | Adjoint-référent : CHARREIRE Frédéric.¶<br>Membres : BEX Christelle, GROFFAL Laetitia, HOCHART Cécile, LAMY Sandrine, LEYBROS Laetitia, MOMBOISSE Jean, PARISSIER Magali, PONS David, RINQUIN Fabien.¶<br>Agent-référent : BONTEMPS Sophie.¶ |
| Affaires sociales (aides aux familles et aux aînés, suivi du CNAS et lien avec les organismes sociaux)  | Adjointe-référente : CABANNES Jacqueline.¶<br>Membres : BEX Christelle, CANET Lucie, HOCHART Cécile, VIGIER Stéphanie.¶<br>Agent-référent : COUDON Stéphanie.¶   |

A l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Gilles COMBELLE  
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE  
Secrétaire de séance